

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le dix-sept septembre,  
Nous, Thierry LANNOY, Notaire à la résidence de Charleroi premier canton exerçant sa fonction dans la société « Thierry Lannoy Notaire » société à responsabilité limitée ayant son siège à 6000 Charleroi, rue Emile Tumelaire, numéro 23, tenant minute,

### **EXPOSONS PREALABLEMENT**

### **CET EXPOSE FAIT**

Nous, Notaire soussigné, conformément aux articles 1600 et suivant du Code judiciaire, en exécution de la réquisition du créancier hypothécaire, avons dressé ainsi qu'il suit le cahier des charges, clauses et conditions complémentaires à notre cahier des charges du seize janvier deux mille vingt-quatre (répertoire 8113), de la vente online sur « biddit.be » du bien désigné au cahier des charges susvanté auquel il est expressément référé formant un tout avec le présent cahier des charges complémentaire pour valoir ensemble comme acte authentique.

Ces conditions complémentaires sont les suivantes :

### **Mention d'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat du Sol**

#### **A. Information disponible**

L'extrait conforme de la Banque de donnée de l'état des sols, daté du 11 septembre 2024 [éventuellement : soit moins d'un an à dater des présentes], énonce ce qui suit :

« Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

***Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols »***

Le vendeur ou son représentant informe l'acquéreur, avant la formation du contrat, du contenu du ou des extrait(s) conforme(s).

L'acquéreur est réputé être informé du contenu du ou des extrait(s) conforme(s), par sa publication sur le site internet de la vente.

### **Début et clôture des enchères**

Le jour et l'heure du début des enchères est le lundi 21/10 à 14 heures.

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le mardi 29/10 à 14 heures, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.

### **Jour et heure de signature du PV d'adjudication**

Après acceptation de l'enchère la plus élevée retenue par le vendeur, et sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le jeudi 31/10 à 14 heures.

Il sera procédé conformément à l'article 1603 du Code Judiciaire.

### **Confirmation de l'identité**

Le notaire soussigné confirme que l'identité des parties lui a été démontrée sur la base documents requis par la loi.

### **Droit d'écriture**

Le droit d'écriture payé sur déclaration du notaire instrumentant s'élève à cinquante euros (50,00 EUR).

### **Copie et expédition de cet acte**

Les parties sont informées par le notaire instrumentant qu'elles auront accès gratuitement à une copie de l'acte présentement signé, muni des mentions de l'enregistrement et de l'administration générale de la documentation patrimoniale, en consultant l'un des sites suivants :

<https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes>

<http://www.myminfm.be>

Les parties peuvent également obtenir une expédition papier du présent acte sur demande expresse adressée au notaire instrumentant.

**DONT ACTE.**

Fait et passé à Charleroi, en l'étude du notaire instrumentant, rue Emile Tumelaire, numéro 23. Et, après lecture de l'acte Nous, Notaire, avons signé.

*(Suit la signature)*

POUR EXPEDITION CONFORME